



Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi premier mars, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 février 2022

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. BLAZEJEWSKI Frédéric, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. LE FUR Patrick (Montlondon), M. CUVIER Fabrice (Frazé), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. MASSON Fabien, M. MONNIER David, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, M. PILFERT Jean-Louis, Mme HERVET Monique, Mme OBE Cornélia,

Pouvoirs :

M. Tran donne pouvoir à M. Eric LEGROS

Mme Monique HERVET donne pouvoir à M. Eric GERARD

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022
- Décisions budgétaires et financières relatives au lancement du service de Transport à la Demande
 - Constitution d'une Régie SPIC dotée de la seule autonomie financière « Transport de personnes – Mobilité »
 - Vote du budget annexe 2022 « Transport de personnes - Mobilité »
 - Autorisation de mandatement sur le budget principal avant le vote du budget 2022
 - Encaissement de recettes pour compte de tiers de la régie actuelle « Transports scolaires »
- Débat d'orientations budgétaires 2022
- Protection sociale complémentaire des agents
- Nomination d'un nouveau délégué auprès du SICTOM pour la commune de Combres
- AMI « Opération Normandie Haies » portée par le PNRP
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Décisions budgétaires et financières relatives au lancement du service de Transport à la Demande

Délibération n°15-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Constitution d'une Régie SPIC dotée de la seule autonomie financière « Transport de personnes - Mobilité »

Suite aux échanges avec les services Préfectoraux et de la DDFIP, il apparaît que la création du service de transport à la demande, telle que définie par le Conseil communautaire lors de ses séances successives du 11 janvier et du 1^{er} février 2022 relève comptablement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et nécessite en conséquence la création d'un budget annexe autonome (nomenclature M43) et disposant d'un compte de trésorerie distinct.

Il s'agit ainsi de la constitution d'une régie spécifique « Transport à de personnes - Mobilité » dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- *approuve la constitution, à compter du 1^{er} mars 2022, d'une régie SPIC « Transport de personnes - Mobilités » et de ses statuts conformément au projet de statuts annexé.*
- *approuve la création d'un budget annexe autonome pour le fonctionnement de cette régie. Ce budget établi selon la nomenclature M43, aura la numérotation 35011. Il ne sera pas assujetti à la TVA.*
- *fixe le montant de la dotation initiale du budget principal à ce budget autonome à hauteur de 15 000 €*
- *fixe la durée de remboursement maximale de cette indemnité au budget principal à 3 ans.*

Délibération n°16-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Nomination du Directeur de la Régie « Transport de personnes – Mobilités »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Marie-Paule FOURMOND en tant que Directrice de la Régie « Transport de personnes – Mobilités »

Délibération n°17-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Vote du budget primitif 2022 du budget autonome n°35011 « Transport de personnes – Mobilité »

En application du plan de financement prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil de voter le BP 2022 du budget annexe de la Régie « Transport de personnes – Mobilité » de la manière suivante :

Exploitation			
Dépenses		Recettes	
D011 Charges à caractère général	22 240	R70 Ventes de prestations de service	1 500
		R74 Subventions d'exploitation	18 392
		R77 Produits exceptionnels	2 348
Total	22 240	Total	22 240
Investissement			
Dépenses		Recettes	
D16 Emprunts et dettes assimilées	15 000	R16 Emprunts et dettes assimilées	15 000
Total	15 000	Total	15 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe, tel que présenté ci-dessus.

Il rappelle les tarifs fixés lors du conseil du 1^{er} février 2022 :

- ***Tickets de transport à la demande : 2 €***
- ***Accès aux abris à vélos sécurisés :***
 - o ***Badge nominatif mis en service pour une durée d'un an : Frais de gestion / mise en service pour une durée d'un an : 20 € ;***
 - o ***Tarifs de droits de stationnement sécurisé : gratuit.***

Délibération n°18-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Autorisation de mandatement sur le budget principal avant le vote du budget 2022

Lors de sa séance du 11 janvier 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2022 pour le budget principal.

Cette décision portait uniquement sur les Chapitres 20, 21 et 23.

La possibilité pour le budget principal de verser avant le vote du BP 2022 la dotation initiale de 15 000 € au budget annexe de la Régie « Transport de Personnes – Mobilité » nécessite d'adopter cette décision pour le Chapitre 27 « Autres immobilisations financières ».

Dans l'attente du vote du Budget 2022 de la CdC Terres de Perche, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2021 à savoir $100\,000\text{ €} \times 25\% = 25\,000\text{ €}$.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à une autorisation de mandatement dans les conditions ci-dessus.

Délibération n°19-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Encaissement de recettes pour compte de tiers de la régie actuelle « Transports scolaires »

Afin de ne pas accroître inutilement le nombre de régies de recettes, la Communauté de communes est autorisée à assurer l'encaissement des redevances des usagers du SPIC « Transport de Personnes – Mobilité » par le biais de la régie déjà existante « transports scolaires ».

Cette régie étant néanmoins affectée au budget annexe « transports scolaires », il convient d'acter par délibération le principe d'encaissement pour compte de tiers de cette régie, à titre gratuit.

Il est également précisé que les versements des sommes ainsi prélevées vers le budget de la régie SPIC seront effectués par l'intermédiaire du comptable public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce principe d'encaissement pour compte de tiers.

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Voir en annexes :

- *Rapport d'orientations budgétaires*
- *Budget Principal – Tableau de synthèse du CA 2021 (provisoire)*
- *Budget Principal – Fonctionnement des services CA 2021 (provisoire)*
- *Orientations budgétaires 2022 - Investissements*

Délibération n°20-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Après présentation du rapport des orientations budgétaires 2022, le Conseil communautaire acte le débat d'orientations budgétaires et approuve ce rapport pour l'exercice 2022.

Le rapport des orientations budgétaires ainsi que toutes les pièces qui l'accompagnent sont joints à la délibération.

5. Protection sociale complémentaire des agents

Délibération n°21-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil communautaire prend note d'une nouvelle mesure, faisant suite à l'Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prévoyant l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats de santé en 2026.

6. Nomination d'un nouveau délégué auprès du SICTOM pour la commune de Combres

Délibération n°22-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite au décès de M. Guy LAMIRAULT, représentant la CDC Terres de Perche pour la commune de Combres auprès du SICTOM de Nogent le Rotrou, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme M. Gérard BOUHOURS représentant titulaire de la CDC Terres de Perche auprès du SICTOM de Nogent le Rotrou.

7. AMI « Opération Normandie Haies » portée par le PNRP

Délibération n°23-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Parc Naturel Régional du Perche demande le soutien des communautés de communes pour accompagner sa candidature à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Normandie et qui peut associer l'ensemble des CDC membres du Parc.

Le projet s'articule sur 5 axes :

- Préserver les haies et leurs différentes fonctions
- Reconquérir des haies
- Valoriser durablement les haies par des filières locales
- Mobiliser et développer les partenariats autour des haies
- Assurer une cohérence et une convergence des démarches territoriales

La Région Normandie peut attribuer au PNRP :

- Une première aide forfaitaire de 10 000 € pour concevoir le plan d'actions en faveur des haies
- Puis après l'approbation de ce plan, une aide de 80 000 € pour animer la mise en œuvre du plan d'action pendant 3 ans (fin 2022 à fin 2025)

Le PNRP doit répondre à cet AMI avant le 12 mars 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de confirmer l'intérêt que la CDC Terres de Perche porte aux actions en faveur des haies (y compris par la prise en compte de la Trame verte dans les PLUI), son engagement dans le projet, son implication dans le plan d'actions sur les haies et de confier l'animation de démarche au Parc Naturel Régional du Perche.

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 4 mars 2022

Le Président
Eric GERARD

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.